



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt-trois, lundi 3 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Odysée en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoît **FERRUT**, Maire.

Etaient présents : Benoît **FERRUT**, Maire - Daniel **COTIGNY**, Isabelle **BACON**, Luc **COUTARD**, Adjoints au Maire - Julie **BAMBA**, David **BELLANGER**, Delphine **BLIN**, Sophie **BULOT**, Alain **CHAN TSIN**, Hélène **DENAGE**, Éric **FOUCHER**, Nadège **GABRIELLE**, Caroline **MORIN**, Alain **POTTIER**, Bernard **SEBERT**, Stéphane **VIVIER**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Pascal **ROUGEREAU** ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît **FERRUT** ; Madame Claudine **GIRARD** ayant donné pouvoir à Madame Hélène **DENAGE** ; Monsieur Philippe **CHEVALIER** ayant donné pouvoir à Monsieur Alain **POTTIER**.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Isabelle **BACON** a été élue secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

- o en exercice : 19
- o présents : 16
- o votants : 19

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire se retire pour laisser les conseillers municipaux débattre et se prononcer sur les comptes de l'exercice 2022.

Madame Isabelle BACON est désignée Présidente de séance pour ce vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Prévisions	Réalizations
RECETTES	783 404,57 €	311 650,47 €
DÉPENSES	783 404,57 €	722 476,42 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2022		-410 825,95 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ		20 603,38 €
EXCÉDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT		-390 222,57 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévisions	Réalizations
RECETTES	1 810 000,00 €	1 536 779,59 €
DÉPENSES	1 862 000,00 €	1 406 353,65 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2022		130 035,94 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ		524 347,30 €
EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		654 383,24 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (retrait du Maire) décide :

Article 1 : D'approuver les résultats du compte administratif de l'année 2022 tels que présentés dans le corps de la présente délibération, conformes aux écritures reprenant l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2022 du receveur se présente ainsi :

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I – Budget principal					
Investissement	20 603.38 €	0,00	-410 825.95 €		-390 222.57 €
Fonctionnement	525 795.84 €	1 448.54 €	130 035.94 €		654 383.24 €
TOTAL I	-546 399.22 €	1 448.54 €	-280 790.01 €		264 160.67 €
II – Budgets des services à					
Caractère administratif					
TOTAL II					
III – Budgets des services à					
Caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	546 399.22 €	1 448.54 €	-280 790.01 €		264 160.67 €

Il fait apparaître un résultat de clôture d'investissement de **-390 222.57 €** et un résultat de clôture de fonctionnement de **654 383.24 €**. Ces chiffres sont en accord avec le compte administratif 2022 de la commune qui vient d'être approuvé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le compte de gestion de l'année 2022 dressé par Monsieur le Trésorier Principal.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

o

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 POUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 - CORRECTIF

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le résultat de clôture pour l'année 2022 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **654 383.24 €** et un déficit d'investissement de **-390 222.57 €**, le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur son affectation au budget primitif 2023.

Les restes à réaliser s'élèvent en recettes à 151 746 €, clôturant la section d'investissement à - 238 476.57 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'affecter les résultats de l'exercice 2022 pour **654 383.24 €** au budget primitif 2023 selon cette répartition :

- ❖ Affectation de **415 906.67 €** au compte 002 « *Excédent de fonctionnement N-1 reporté* » des recettes de fonctionnement.
- ❖ Affectation de **238 476.57 €** au compte 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisé* ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. Les communes votent les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe foncière sur les propriétés bâties. L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2023 est pré-rempli par les services fiscaux et a été communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2023.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De maintenir les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023, soit :

- ❖ Taxe sur le Foncier Bâti : 45,35 %
Dont taux de la TFNB départementale reversée : 22,10 %
- ❖ Taxe sur le Foncier Non Bâti : 31,17 %

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : VOTE du Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif pour l'année 2023 établi par la Commission du Budget le 30 mars 2023.

Ce budget primitif 2023 fait apparaître une section de fonctionnement, en suréquilibre, à 1 862 000 € en recettes et de 1 810 000 € en dépenses, et une section d'investissement équilibrée à 745 300 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De voter le Budget Primitif 2023 :

- ❖ Pour la section d'investissement équilibrée à **612 000 €** en dépenses et en recettes.
- ❖ Pour la section de fonctionnement, en suréquilibre, à **1 787 000 €** en dépenses et à **1 807 000 €** en recettes.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Vote des subventions 2023

Monsieur le Maire, présente le tableau des subventions aux associations pour l'année 2023 et les montants proposés pour chacune d'entre elles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accepter le tableau des subventions ci-dessus présenté et les montants liés.

Article 2 : D'autoriser le versement desdites subventions aux associations.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Utilisation du Compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

VU l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

VU l'instruction comptable M14 Vu l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire explique à la présente Assemblée, que la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose ainsi d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Commune, telles que défini ci-après :

- Les frais liés à l'organisation du Repas annuel des Aînés ;
- Les frais liés à la distribution des colis de Noël aux Aînés ;
- Les frais liés aux manifestations notamment culturelles, sociales ou encore sportives organisées par la Commune ou ses partenaires ;

- Les arbres, fleurs, bouquets, gravures, médailles et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances (notamment « 1 arbre – 1 naissance), récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les frais liés aux rencontres entre délégations des Communes jumelles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) ;
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux événements ci-dessus énumérés ;

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Commune, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'utilisation du compte 6232 « Fêtes et cérémonies » telle que définie dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

OBJET : Cession AD n° 161 au profit des Epoux COOK

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2003, relative à la cession de la parcelle AD n° 161 au profit des Epoux COOK.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération en date du 27 janvier 2003, le Conseil Municipal de Saint-Vigor le Grand avait consenti la cession par la commune au profit de Monsieur et Madame COOK un terrain cadastré AD n° 161, d'une contenance de 85 m², moyennant le prix de 0,50 € le mètre carré soit un montant de 42,50 € TTC. Pour rappel également, ce terrain constitue uniquement l'accès à la propriété des conjoints COOK.

De plus, Monsieur le Maire explique que la parcelle est désormais cadastrée AD 411 et que cette délibération n'a jamais été suivie d'effet. Monsieur COOK étant aujourd'hui décédé, il est nécessaire d'actualiser cette délibération dans le cadre de la succession au profit de sa fille, Madame Audrey GOURIOU.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de confirmer la cession par la commune au profit de Madame Audrey GOURIOU du terrain cadastré AD n° 161, d'une contenance de 85 m², moyennant le prix de 0,50 € le mètre carré soit un montant de 42,50 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

OBJET : Formation des bénévoles - Microfolie

Dans le cadre du projet de Microfolie mis en œuvre par la Commune, la formation de bénévoles pour notamment, la présentation et la prise en main du matériel dédié, est nécessaire.

Aussi, il apparaît primordial, pour le bon déroulement dudit projet, que les frais de formation des bénévoles : coût de la formation, déplacements, restauration ou encore hébergement puissent, le cas échéant être pris en charge par la Commune, dans la limite du montant alloué à ce projet.

Pour ce faire, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise cette prise en charge par le vote d'une délibération de principe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Dans le cadre du projet de Microfolie, la prise en charge des frais de formation des bénévoles : coût de la formation, déplacements, restauration ou encore hébergement par la Commune, dans la limite du montant alloué à ce projet.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

OBJET : Création d'emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'un agent de la filière administrative et trois autres de la filière technique sont susceptibles d'être promus au grade supérieur. Au regard de la qualité d'exercice de leurs fonctions, il est proposé de permettre ce passage de grade et de créer un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, deux emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De créer les postes énoncés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Tableau des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Les contrats aidés et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire explique qu'un tel tableau des effectifs permet à la Commune d'avoir une gestion précise des carrières des agents et des effectifs de la Commune.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le tableau des effectifs suivants.

		P Titu.	P Ctuel.	NP Titu.	NP Ctuel.	Durée hebdomadaire de service
Direction	Attaché territorial		1			35 heures
A	Attaché territorial		1			35 heures
B	Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	1				35 heures
B	Rédacteur	1	1			
C	Adj. adm. Ppal 1 ^{ère} classe	2				35 heures
TOTAL Filière administrative		7				
C	Agent de maîtrise Ppal	1				35 heures
C	Adj. Tech. Territorial Ppal 1 ^{ère} classe	3				35 heures
C	Adjoint technique territorial	5			1	35 heures
C	Adj. Tech. Territorial Ppal 2 ^{ème} classe	1				30 heures
C	Apprenti		1			
Total filière technique		12				
C	Adjoint d'Animation	1				
C	Apprenti		1			
C	Animateurs		4			
Total filière Animation		6				
TOTAL GENERAL		25				

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adopter le tableau des effectifs proposé dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Benoit FERRUT

